

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activité « Sport – Remise en forme »

Article 1 – Objet de l'activité

L'activité « Sport – Remise en forme » est proposée gratuitement aux familles afin de favoriser le bien-être, la pratique d'une activité physique régulière et la convivialité.

Les séances sont encadrées par un éducateur sportif diplômé d'État.

Article 2 – Horaires et période

Les séances ont lieu tous les lundis de 12h30 à 13h30, hors vacances scolaires.

Le calendrier peut être modifié exceptionnellement en cas d'absence de l'intervenant, d'événement particulier ou de force majeure. Les participants seront informés dans les meilleurs délais.

Article 3 – Conditions d'inscription

Pour participer à l'activité, chaque participant doit obligatoirement :

- compléter une fiche individuelle de renseignements ;
- signer le présent règlement intérieur ;
- signer une attestation sur l'honneur d'aptitude physique.

Article 4 – Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- respecter les horaires des séances ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres participants et l'éducateur sportif ;
- porter une tenue adaptée à la pratique sportive ;
- signaler toute difficulté de santé pouvant avoir un impact sur la pratique physique.

Article 5 – Santé et responsabilité

Chaque participant reconnaît être apte à pratiquer une activité physique douce à modérée.

Il est recommandé de consulter un médecin avant toute reprise d'activité sportive.

La structure organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas :

- d'accident lié à une contre-indication médicale non signalée ;

- de perte, vol ou détérioration d'effets personnels ;
- de non-respect des consignes données par l'éducateur sportif.

Article 6 – Règles de sécurité

Les consignes de sécurité et les recommandations de l'éducateur sportif doivent être respectées durant toute la séance.

L'éducateur sportif se réserve le droit de refuser ou d'exclure temporairement toute personne dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement de l'activité ou la sécurité du groupe.

Article 7 – Droit à l'image

Des photographies peuvent être réalisées dans le cadre de la valorisation et de la communication des activités de la structure. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur ces supports, nous vous remercions d'en informer l'éducateur référent.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'activité implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à :

Le : / /

Nom et prénom du participant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :